

Montreuil, le 28 janvier 2022

Déclaration de la FNEC FP-FO

Monsieur le DGRH, Mmes et MM. les membres du CTMEN,

Deux semaines après la grève historique du 13 janvier et à la veille d'une grève interprofessionnelle à laquelle se joindront les personnels de l'Education nationale, à l'évidence, le gouvernement n'a toujours pas pris la mesure de la situation.

Vous avez mis en place une instance « partenariale » dont l'objectif n'est pas de répondre aux revendications des personnels mais de faire entériner par les organisations syndicales les décisions prises par le gouvernement avec ses « autorités scientifiques », comme par exemple la décision de maintenir son protocole inapplicable pour plusieurs semaines au moins.

La FNEC FP FO a rappelé qu'elle n'avait pas vocation à être un « partenaire social » ni un relai de la doctrine gouvernementale.

Pour notre organisation syndicale, la réponse prioritaire aux problèmes évoqués par les personnels lors de la grève du 13 janvier ne réside pas dans le fait de multiplier les protocoles, mais bien de créer des postes et de recruter des personnels enseignants, de vie scolaire, administratifs, psychologues, médecins, infirmières scolaires et assistantes sociales, à hauteur des besoins.

C'est pourquoi nous rappelons l'exigence constante portée par notre fédération de recrutement immédiat de personnels sous statut pour assurer le remplacement des personnels absents, pour alléger les effectifs, mesure qui permettrait à n'en pas douter de régler bon nombre de situations problématiques dans les écoles et les établissements.

Vos représentants nous ont informés du recrutement des candidats aux CRPE inscrits sur les listes complémentaires. Une semaine après, nous n'avons aucune information claire suite à cette annonce.

En effet, nous avons des retours de certaines académies qui indiquent que ces personnes seraient recrutées en tant que contractuelles jusqu'à la fin de cette année scolaire, puis seraient professeurs stagiaires durant la prochaine année scolaire.

Ces académies ne respectent pas la réglementation en vigueur concernant le recours aux personnes sur liste complémentaire. Nous demandons qu'un rappel soit fait à ces académies afin que chaque candidat au concours inscrit sur la liste complémentaire soit recruté immédiatement en tant que fonctionnaire.

Les listes complémentaires sont limitées, voire inexistantes dans certaines académies. Comment comptez-vous procéder dans ces académies ?

Aucune annonce n'a été effectuée concernant les lycées et collèges, pourtant eux aussi placés dans des situations intenable ; rien non plus concernant les PsyEN. Là aussi, comment comptez-vous procéder ? Quid des 96 listes complémentaires dans l'enseignement privé ? Allez-vous les recruter ?

Nous réitérons donc notre demande, déjà effectuée dans notre courrier du 20 janvier, de réabonder des listes complémentaires dans le 1er degré comme dans le 2nd degré afin que le recrutement évoqué par vos représentants soit effectif à hauteur des besoins pour que chaque personnel absent soit remplacé.

- Combien de listes complémentaires seront recrutées au total ? Par département ?

- Quand seront-ils recrutés ? Quels délais auront-ils pour répondre aux sollicitations des Rectorats et/ou des départements ?

- Pourriez-vous nous communiquer la liste des personnes concernées ?

- Sur quels supports seront-ils positionnés ?

- Nous confirmez-vous que les candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire mais déjà recrutés comme contractuels bénéficieront du recrutement sous statut ? Seront-ils laissés sur les postes qu'ils occupent actuellement ?

=> *pas forcément. Ce n'est pas impossible. Cela s'analyse finement au cas par cas.*

- Certaines personnes sont affectées en tant PE stagiaires dans certains départements mais sont inscrites sur la liste complémentaire d'un autre département, le délai pour la démission sera-t-il réduit pour pouvoir répondre favorablement au recrutement par la liste complémentaire ?

- Un candidat au concours inscrit sur la liste complémentaire dans une académie peut-il être recruté même s'il est inscrit en master MEEF dans une autre académie ?

- Concernant le tableau fourni par la DGRH à propos la typologie des affectations, il est indiqué pour les lauréats n'ayant pas le M2 MEEF un recrutement à 50%. Est-ce que cette quotité leur sera proposée dans le cadre d'un traitement à temps complet ? Pourront-ils refuser et être à 100% en classe ?

De la même manière, en pleine crise sanitaire, et alors que les personnels font face, malgré un désordre indescriptible dans les écoles et les établissements, les comités techniques qui se réunissent actuellement décident de suppressions de postes et de classes, ce que notre fédération ne saurait accepter. Ces fermetures sont incompréhensibles, elles doivent être annulées.

A ce propos, nous constatons que de nombreux DASEN ne donnent plus en amont des CTSD (8 jours avant selon la réglementation) les projets d'opérations de carte scolaire. Nous vous demandons d'intervenir pour faire respecter la réglementation.

A l'Ecole, comme dans l'hôpital public, on ne peut se payer le luxe de se priver de milliers de personnels soignants, enseignants et psychologues. Que répondez-vous aux deux avis du CHSCT M qui demande la réintégration des infirmières diplômées d'État et des Psyen suspendus ?

Nous demandons également l'abandon pur et simple de évaluations Mi-CP. Concernant le bac, il y a urgence à acter le report au mois de juin des épreuves de spécialités et leur transformation en épreuves finales ; le rétablissement des épreuves nationales, terminales et anonymes dès la session 2022.

Enfin, il n'y a toujours aucune annonce sur la question salariale malgré les revendications portées par la FNEC FP-FO devant le 1er ministre ! Rien pour le statut des AESH et des AED, maintenus dans une situation de précarité inacceptable ! Pour tous les personnels, la FNEC FP-FO revendique :

- l'augmentation générale des traitements, des salaires et des pensions.
- l'augmentation du point d'indice pour retrouver la valeur réelle du point d'indice en euros constants de 2000, soit désormais 21,68 % !
- une grille indiciaire attractive permettant un déroulement de carrière qui soit porteur d'augmentations de salaire et d'une véritable évolution de carrière

Pour conclure, le gouvernement vient d'essayer une grève le 13 janvier. Force est de constater qu'il n'en tire pas les conséquences. Une autre grève arrive le 27 janvier sur la question salariale à l'appel des confédérations. Nous appelons les personnels de l'Education nationale à y participer.

Je vous remercie.

Réponses du DGRH :

Les arrêtés sur les élections professionnelles ont été validés par la DGAFP et seront examinés par le Conseil d'Etat (publication fin février / début mars).

Pour répondre à FO sur les listes complémentaires : ce matin, j'ai adressé un message au SG et DRH des académies. Tous les LC doivent être appelés. Les lauréats qui choisiront une affectation à 50 % seront payés 100%.

Concernant votre courrier du 20 février, la DGAFP confirme l'analyse juridique du MEN (on ne peut pas reconvoquer les jurys pour rouvrir les listes complémentaires). On vous enverra une réponse écrite. (NDR : La FNEC a indiqué qu'en attendant leur réponse écrite, elle maintenait son analyse et sa revendication).

Concernant les 96 listes complémentaires dans l'enseignement privé, je ne suis pas en mesure de vous répondre. J'ai transmis à la DAF qui devrait faire une réponse...

Sur le nombre de recrutés par académie, département : Pas de réponse (« on verra pas à pas »)

Vous nous demandez si le délai pour la démission sera réduit pour pouvoir répondre favorablement au recrutement par la liste complémentaire : pas de réponse précise. « Il faut qu'au niveau gestion, on mette le moins d'obstacle possible. » Comment faire pour les candidats au concours inscrits sur la liste complémentaire dans une académie, mais inscrits en master MEEF dans une autre académie ? « On va regarder, mais la solution serait le transfert du dossier universitaire vers l'autre académie. »

Puis le DGRH revient sur « l'instance nationale partenariale » : « ça explique bien le cheminement qui a conduit au protocole de début janvier ». « Les prochaines réunion permettront de discuter d'opérationnalité des prochains protocoles, mais aussi des masques, des covids longs,... »

Répartition des postes AS / infirmières pour la rentrée 2022 => pour l'instant on n'est pas en mesure de dire

I. Points pour avis :

1°) projet de décret relatif à la classe exceptionnelle (personnels enseignants, d'éducation et psychologues)

La FNEC FP-FO rappelle son opposition constante à l'évaluation PPCR dont elle dénonce l'arbitraire à tous les niveaux. Elle refuse les « accompagnements » PPCR qui se multiplient.

En proposant ce texte qui vise à réduire, très partiellement, la part d'accès fonctionnel (passage du taux de 80 à 70%), le ministère confirme que ce critère discriminant, qui écarte des promotions des personnels qui n'occuperaient pas les fonctions les plus « méritantes », pose problème.

Pour autant, il ne règle en rien l'accès à la hors-classe, préalable à l'accès à la classe exceptionnel, qui repose très majoritairement sur une unique appréciation au 9ème échelon de la classe normale. Cette évaluation, gravée dans le marbre, peut obérer la promotion d'un agent à la hors-classe pendant des années. La FNEC FP-FO revendique que les appréciations puissent être réévaluées à la hausse.

Il ne règle en rien l'arbitraire de la classe exceptionnelle avec d'une part son accès toujours très majoritairement fonctionnel et d'autre part un « barème » qui repose quasi-exclusivement sur l'appréciation de la hiérarchie.

Ce texte ne règle pas non plus le fait que des promotions dans certains corps sont perdues puisque les promotions non attribuées du vivier 1 fonctionnel ne peuvent toujours pas être reversées au vivier 2. La FNEC FP-FO exige qu'aucune promotion ne soit perdue.

Le raccourcissement de la durée de service de 8 ans à 6 ans pour l'accès fonctionnel va entraîner dans certains corps une masse plus importante de promouvables et donc une possibilité de sélection accrue pour la hiérarchie.

Avec l'évaluation PPCR, le nombre de personnels partant à la retraite après une carrière complète au grade et à l'échelon terminal de leur corps devient très minoritaire, ce que nous contestons. La FNEC FP-FO rappelle sa revendication constante d'abrogation de cette évaluation PPCR arbitraire et revendique des promotions basées majoritairement sur l'ancienneté où chaque agent qui aurait effectué une carrière complète pourrait partir à la retraite à l'échelon terminal de son corps.

La FNEC FP-FO ne participera pas donc au vote sur un texte qui entend aménager un dispositif d'évaluation et de promotion que nous combattons.

Votes sur le projet de décret :

POUR : UNSA, SNALC

ABS° : FSU ; CFDT ;

NPPV : FO, CGT

2°) création d'une indemnité journalière de 70 euros versée aux agents qui participent à l'accueil des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, « du fait de la fermeture d'écoles et d'établissements scolaires » (accueils réalisés entre les 3 janvier et 5 mars 2022)

Cette prime ne résout pas le problème du manque de personnels, et en particulier de professeurs remplaçants.

FO ne prend pas part au vote

POUR : tous les autres

3°) décret « lieu d'exercice de certains personnels enseignants »

Selon la notice, ce décret ouvre la possibilité pour les professeurs des écoles d'exercer leurs fonctions dans un établissement d'enseignement supérieur et pour les professeurs de lycée professionnel d'exercer leurs fonctions dans un lycée d'enseignement général et technologique.

Ces deux modifications statutaires, présentées dans le même décret, n'ont rien à voir entre elles.

La possibilité d'affecter des PE dans un établissement supérieur est liée à la réforme des concours et la « nécessité de prévoir dans les masters qu'au moins un tiers du potentiel d'heures d'enseignement » soit dévolu à des professeurs des premier et second degrés. Nous nous bornerons sur ce point à rappeler notre opposition à la masterisation et à la réforme des concours.

Quant à la possibilité d'affecter des PLP en LGT :

Les professeurs de lycée professionnel ne sont pas professeurs de lycée général et technologique. Ils tiennent aux spécificités de leur corps : bi-valence, public et finalité professionnelle des formations. La modification que l'administration veut introduire à l'article 2 du Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 n'est pas une simple « modification des lieux d'exercice », c'est une modification de leur statut. **Elle contrevient aux dispositions réglementaires des différents statuts particuliers en créant de fait un corps unique que notre fédération combat.**

Cette réforme du statut ouvrirait la possibilité de demander aux PLP d'effectuer des compléments de service en lycée général et technologique, que la réforme du baccalauréat démultiplie, faisant des PLP une variable d'ajustement.

La mobilité des personnels est prévue par les statuts généraux et particuliers et les lignes directrices de gestion. Si un professeur de lycée professionnel souhaite enseigner en lycée général et technologique, il procède par la voie du détachement puis de l'intégration. **Pour notre fédération, toute mobilité qui ne se ferait pas dans ce cadre contreviendrait à ces dispositions et s'apparente à une mobilité forcée.**

Pour ces raisons, la FNEC-FP-FO votera contre cette modification statutaire.

Au cours de la discussion, l'administration a accepté l'amendement de la CFDT (avec l'appui également de l'UNSA favorable) aggravant le projet de décret en permettant également l'affectation des PLP en collègue !

Sur l'ensemble du décret « lieux d'exercice » des PE et PLP :

POUR : UNSA ; SGEN

CONTRE : **FO**, CGT, FSU, SNALC**4°) Projet de schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports 2022-2025**

La FNEC FP-FO rappelle son attachement à une formation continue choisie qui réponde aux demandes et besoins des personnels. Cela passe par des personnels en nombre pour assurer les remplacements sur des stages longs. La FNEC FP-FO rappelle que la réglementation prévoit toujours pour les enseignants du premier degré par exemple 36 semaines de formations sur la carrière. A la lecture des documents, nous ne voyons pas comment cette obligation serait satisfaite.

De plus, dans le schéma proposé, la FNEC FP-FO constate que les formations proposant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations de type « valeurs de la république » ou « déontologie » qui nous interrogent...

Il apparait clairement que l'accent est mis sur les formations institutionnelles à public désigné. Nous rejetons à ce titre les formations qui pourrait être proposées voire imposées dans le cadre de l'accompagnement PPCR. Cela fait écho aux évaluations d'école et d'établissement et la logique managériale mise en place à travers les mesures « Grenelle ».

En particulier, nous demandons l'abandon des formations dites « en constellations » imposées dont les modalités d'observation mutuelles dans les classes posent de nombreux problèmes statutaires.

De même, nous rappelons que les formations en distanciel ou hybrides ne peuvent se faire que sur la base du volontariat, conformément à la réglementation sur le télétravail.

Enfin, l'introduction de formation à valeur « certificative » nous interroge. Quels seront les conséquences pour les personnels ? Nous refusons que cela puisse avoir un impact en particulier sur le mouvement des personnels.

Pour finir, nous considérons que le périmètre académique n'est pas adapté à certains corps comme celui des professeurs des écoles qui ont une gestion départementale.

Tous ces éléments nous amènent à considérer que le schéma de formation proposé par le ministère ne répond à notre revendication d'un droit pour les personnels à une formation choisie.

Votes sur le schéma directeur de la formation continue

POUR : UNSA, CFDT

CONTRE : **FO**, SNALC, CGT, et FSU**II. Points pour information :****1°) Indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel et projet d'arrêté fixant les montants de l'indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel**

Le ministère de l'Éducation nationale met en place des "séjours de cohésion", dont l'un est prévu du 12 au 24 juin 2022.

On ne peut que s'interroger : les élèves n'ont-ils pas cours sur cette période ? Ne sont-ils pas censés être en classe et étudier pour préparer leur avenir ? N'est-ce pas la définition première d'un élève et le rôle de l'école ?

Le gouvernement fait d'autres choix : il considère que le temps de formation importe moins que ces temps de "cohésion". Il fait le choix de l'enrôlement plutôt que de l'instruction.

La FNEC FP-FO condamne cet empiètement du SNU sur le temps scolaire, réaffirme son opposition à cette entreprise d'embrigadement de la jeunesse, et en exige l'abrogation.

2°) Bilan de mise en œuvre des lignes de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports.

Ne sont fournies ici que des statistiques globales qui ne permettent de comprendre que très imparfaitement les décisions prises par l'administration prises sur chaque cas particulier.

Ensuite, parce que les données produites sont incomplètes. Rien n'est dit par exemple des bonifications d'ancienneté pour un avancement accéléré d'échelon. Et parfois les dénombrements sont fragmentaires : il est précisé à plusieurs reprises que les académies de Martinique, de La Réunion ou Mayotte n'ont pas transmis leurs résultats.

La campagne 2021 a connu des modifications réglementaires qui ont permis une légère augmentation du nombre de promus à la hors classe du fait du relèvement du ratio promouvables / promus de 17 à 18%. La fin de l'obligation de candidature pour bénéficier du vivier 1 de la classe exceptionnelle a augmenté le nombre des dossiers examinés et permis une baisse des pertes de promotion.

Ces ajustements continuels s'ils s'efforcent de corriger les défauts les plus visibles du PPCR ne parviennent pas sauver une réforme qui suscite toujours autant d'incompréhension et d'hostilité parmi les personnels. Il n'est pas acceptable que le travail effectué après le troisième rendez-vous de carrière ne soit pas pris en compte pour l'avancement à la hors classe. Il n'est pas juste de mettre en concurrence des fonctionnaires qui ont été évalués selon des procédures différentes. Le pourcentage des appréciations « Excellent » étant passé de 10 à 30%.

La campagne 2021 voit une augmentation du nombre des promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, une chute du nombre des promus et un vieillissement de ces derniers. La fin de la montée en puissance de la classe exceptionnelle et les règles du contingentement font que les flux sont en train de se réduire ce qui va compromettre encore un peu plus les perspectives de promotion et accroître la colère des personnels.

Le Bilan de mise en œuvre des lignes de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports fait apparaître clairement l'inversion de carrière qu'a produite la réforme PPCR pour les professeurs de chaires supérieures. Seuls 3,6% des promouvables obtiennent un avancement à leur échelon spécial, alors que 19,6 % des professeurs agrégés éligibles à la classe exceptionnelle au titre

du vivier 1 sont promus au 3ème grade. Lorsqu'on enseigne en CPGE on a 5,5 fois plus de chance d'être rémunéré à la hors échelle B en restant agrégé plutôt qu'en devenant professeur de chaires supérieures.

En clair la campagne 2021 de promotion a laissé un goût amer chez beaucoup de collègues. Ils ne sont plus défendus par leurs représentants puisque les CAP ont été dépossédées de cette compétence, ils n'obtiennent aucune explication des décisions qui les concernent et ils se voient nier la possibilité de faire un recours gracieux avec l'assistance d'une organisation syndicale.

Le bilan sur les promotions qui nous est présenté apparaît comme une condamnation des réformes PPCR de 2017 et de la transformation de la fonction publique de 2019 que Force Ouvrière a combattues et continue de combattre, car elles portent atteinte aux statuts des personnels et renforcent l'arbitraire dans les parcours professionnels.

3°) Association « Préau »

L'administration n'a fait aucune présentation, ni orale, ni écrite !

Ce point a donc été introduit par notre expert, représentant titulaire à la CNAS. Ci-dessous, son intervention.

« Les personnels ont reçu sur leur boîte mail académique le 14 décembre 2021 un mail du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports information@education.gouv.fr annonçant l'ouverture de PRÉAU, dispositif mis en place par l'association du même nom, concrétisant l'engagement 5 du Grenelle : « bénéficiaire de nouveaux avantages sociaux ». Par ce mail, le ministère informe les personnels que : Préau vient en complément de l'action sociale interministérielle et ministérielle ; offre des prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques et des avantages commerciaux destinés à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, actifs et retraités ; propose des prestations via la plateforme « Préau » (www.preau.education.fr) qui vient d'ouvrir.

Le ministère affirme que ce dispositif, accessible par un portail unique, poursuit plusieurs objectifs : développer une offre de prestations pour tous les personnels de tous les établissements et écoles, de tous les opérateurs, de toutes les académies et de l'administration centrale, en complément des actions proposées par l'État au niveau interministériel, ministériel et académique ou par les associations académiques ou locales d'action sociale en faveur du personnel ; déployer une offre répondant aux attentes exprimées lors des ateliers du Grenelle : offres exclusives ou tarifs avantageux pour les plateformes de musique en ligne, de livres numériques, de vidéos à la demande, pour l'équipement sportif, accès facilité pour le cinéma et les spectacles, l'accès aux remontés mécaniques, les salles de sport, des coffrets loisirs, offres partenaires auprès de résidences de vacances...

Sur son site <https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-synthese-d-atelier-revalorisation>, le ministère développe les axes de l'atelier revalorisation du Grenelle, et notamment l'axe 2 : « l'attractivité par la revalorisation des prestations sociales et culturelles ». Il informe des propositions faites dans cet atelier concernant les mesures à prendre ou à développer : logement ; transports collectifs ; création d'une carte professionnelle sur laquelle sont chargées des prestations culturelles et sportives par conventionnement avec le ministère de la culture, les opérateurs culturels et ceux du sport ; relance d'une politique de prévention en matière de santé par conventionnement avec la MGEN, mais peut-être ouvert à d'autres ; augmentation sensible des crédits d'action sociale.

Pour asseoir ces mesures et d'autres prestations sociales (chèque vacances, aides et secours, voyages...) le ministère envisage de créer une ou des structures d'appui, indiquant que la notion de « comité d'entreprise » s'était faite jour dans l'atelier revalorisation. Il va jusqu'à proposer la création de « structures d'appui » dans chaque établissement avec versement d'une enveloppe dédiée, gérée par l'établissement avec un référent en lien avec la DSDEN et le rectorat. Il envisage donc de créer un comité d'entreprise dans chaque établissement. Le Ministre considère-t-il l'école comme une entreprise ? Cette proposition dénote bien ce que le président Macron et son ministre Blanquer envisagent pour l'école : sa privatisation.

Nous rappelons que statutairement, les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics ; l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. La décision de la création de Préau a été prise dans un « atelier » où ne siègent pas les représentants du personnels élus aux élections professionnelles. Nous rappelons que, statutairement, les décisions relatives à l'action sociale doivent être prise dans les instances statutaires (CNAS, CAAS, CDAS, CIAS, SRIAS) où siègent les représentants du personnels élus des organisations syndicales représentatives. En entretenant la confusion entre l'action sociale et Préau, en créant l'association Préau qui entre en concurrence avec les droits statutaires des agents, le Ministre souhaite-t-il soustraire tout un pan de l'action sociale à l'examen des élus du personnel ?

Au lieu de renforcer les prestations sociales existantes gérées par les personnels élus des organisations syndicales représentatives qui siègent dans les instances statutaires : commission nationale d'action sociale (CNAS), commissions académiques d'action sociale (CAAS), commissions départementales d'action sociales (CDAS), comité interministériel d'action sociale (CIAS), sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS), le Ministre fait la promotion auprès des personnels d'une association payante qui externalise une partie du travail des assistantes sociales en redirigeant les personnels vers les acteurs de l'action sociale en lieu et place des assistantes sociales. Pourquoi l'association Préau devrait-elle assurer l'information sur l'action sociale ministérielle et interministérielle alors que les assistantes sociales des DSDEN assurent actuellement ces informations à tous les personnels qui en font la demande ? Avec l'association Préau, le ministre organise le transfert des missions des assistantes sociales et menace leur emploi ! Les personnels devraient-ils payer 10 euros pour pouvoir être informés alors que c'est à l'employeur de leur fournir toutes les informations dont ils ont besoin ? Par ailleurs, Préau concurrence les prestations sociales fournies par les SRIAS auxquelles les personnels peuvent prétendre sans avoir à payer de cotisation. Nous rappelons que les prestations sociales relèvent de la responsabilité de l'État employeur. Prétendant créer de nouveaux droits, Préau redirige les personnels vers les grands groupes de distribution (Auchan, Carrefour, la Fnac...).

Le 07 décembre 2021, l'entreprise SA PROWEB a été désignée comme prestataire de Préau pour mise en œuvre d'une offre de billetterie pour tous types d'événements à caractère culturel, de loisirs, sportif et touristique, et d'avantages commerciaux. Annonce publiée au bulletin officiel des annonces des marchés publics, avis n°21-158999, référence de TED : 2021/S 237-624924. SA PROWEB est une entreprise qui fait partie du groupe Edenred. Edenred est une plateforme privée de services et de paiements (titres-restaurant, cartes-carburant, titres mobilité, titres-cadeaux) qui connecte dans 46 pays 50 millions de salariés utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires et dont Blackrock est actionnaire. Nous notons par ailleurs qu'Edenred est présent au capital de la startup Andjaro.

Edenred communique sur son site qu'elle « privilégie une approche favorisant une connaissance détaillée des territoires et des problématiques locales pour offrir des solutions adaptées aux différents marchés. »

Il s'agit bien pour le gouvernement Macron-Blanquer, au moyen de l'association Préau et de son prestataire lié à Edenred, d'amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale basée sur la gestion du salaire différé vers un organisme du secteur privé et donc de sa logique de profit, d'ouvrir à terme l'action sociale aux marchés. C'est une programmation de la destruction du droit statutaire des agents à l'action sociale et de sa gestion par les représentants du personnel en CNAS, dans les CAAS, les CDAS, mais aussi les SRIAS qui est en œuvre.

Quel budget le ministre a-t-il prévu pour financer l'association Préau ? Le ministre reconnaît que les crédits d'action sociales, qui s'élèvent à 40 millions d'euros pour plus d'un million d'agents est bien inférieur à celui d'autres ministères et prévoit de les augmenter du même montant pendant 5 ans. Cette augmentation des budgets de l'action sociale est-elle prévue pour financer ce « comité d'entreprise » qu'est l'association Préau ?

La FNEC FP-FO demande que nous soient communiqués les noms des participants de l'atelier revalorisation du Grenelle.

Alors que le point d'indice devrait être revalorisé de 21 %, Préau et ses « prestations » ne correspondent pas aux attentes des personnels et mettent en danger l'action sociale et ses instances statutaires tant dans l'éducation nationale que pour toute la Fonction publique d'Etat. »

Réponse du DGRH :

Je reconnais que le budget de l'action sociale de notre ministère n'est pas suffisant.

Mais c'est formidable que des associations puissent améliorer le quotidien des agents du ministère. Ça n'existait pas avant, c'est notre responsabilité collective.

On est transparents, on va vous communiquer le montant de la subvention du MEN à l'association, mais pas maintenant (NDR : cela fait des mois que la FNEC demande le montant de cette somme).

Compte-tenu de la faiblesse des réponses, la FNEC FP-FO va adresser un courrier au Ministre.